

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 718-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
(MODIFICATION DU CODE DE CONDUITE)**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de revoir le Code de conduite des usagers qui fréquentent la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 avril 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 15 « Code de conduite » est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 15 CODE DE CONDUITE

Le présent règlement doit être lu en conjonction avec le Code de conduite de la bibliothèque municipale. En cas d'incompatibilité entre une disposition du Code de conduite et le présent règlement, les dispositions de ce dernier ont priorité.

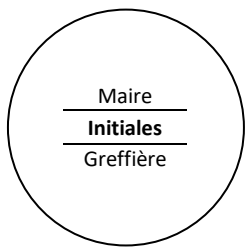
Toute personne qui contrevient aux dispositions du Code de conduite est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque et/ou toute autre sanction prévue au présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 17 intitulé « Droit d'emprunt » est remplacé par « Le droit d'emprunt d'un abonné peut être retiré dans les circonstances suivantes : ».

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 17 intitulé « Droit d'emprunt » est remplacé par « Non-respect du présent règlement ou du Code de conduite de la bibliothèque municipale ».



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-04-11
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-04-11
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement